

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'ANGRES
PROCES VERBAL
DU
Conseil Municipal du 28 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 novembre, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme Anouk BRETON Maire, à la suite de la convocation du 02 octobre 2024 adressée Individuellement à chaque conseiller en exercice, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la Loi.

Etalent présents : tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

Mme COGET Fanny ayant donné pouvoir à Mme LEJEUNE Emilie
Mme POTIER Anne-Sophie ayant donné pouvoir à Mme LUCZAK Sylvie
Mme WOJCIECHOWSKI Annie ayant donné pouvoir à Mme PODSIADLY Marie-Emille
Mme CHAUMERET Angélique ayant donné pouvoir à Mr DENNEULIN Denis
Monsieur GALVAIRE Romain, Monsieur DECOOPMAN Rodolphe.

Mme DELORY Isabelle, Mme LACAILLE Daisy, Mr DECOOPMAN Rodolphe, Mr GALVAIRE Romain.

Mme COUPIN Maryse est élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 09 Octobre 2024**
2. **Approbation de l'avenant N°1 au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité entre la CALL et ses communes membres et l'impact sur la DSC, l'AC et le FPIC.**
3. **Demande de subvention-Dotation d'Equipement des Territoires ruraux 2025 pour la création d'un espace de restauration scolaire et périscolaire.**
4. **Demande de Dotation De Soutien à l'Investissement Local 2025 pour la rénovation globale du parc d'éclairage public communal.**
5. **Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre d'une demande d'aide à l'Investissement pour la construction d'un espace de restauration et multi-activités périscolaire.**
6. **Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)**
7. **Conditions de remise à domicile des véhicules de service.**
8. **Rejet de l'Abattement des 30% TFPB en Quartiers Politique de la Ville.**
9. **Création de postes d'adjoints du patrimoine**
10. **Motion tendant à dénoncer les coupes budgétaires applicables aux collectivités territoriales.**
11. **Motion dénonçant les problèmes de logement dans le Bassin Minier.**

Lecture des décisions N°83 à 102.

- 1) **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 09 Octobre 2024 : Adopté à l'unanimité**

Délibération n°2

Objet : Approbation de l'avenant N°1 au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité entre la CALL et ses communes membres et l'impact sur la DSC, l'AC et le FPIC

Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération LENS-LIEVIN du 14 novembre 2024 a adopté la révision du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité par un avenant n°1, afin de faire face à la

réduction des ressources suite à la décision de la CABBALR. Cette délibération présente les modifications apportées au reversement de la DSC, de l'AC pour les années 2024, 2025 et 2026 et du FPIC pour la seule année 2024.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'avenant n°1 au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité

Délibération n°3

Objet : Demande de subvention-Dotation d'Équipement des Territoires ruraux 2025 pour la création d'un espace de restauration scolaire et périscolaire.

Pour financer les travaux de rénovation et d'agrandissement d'un local existant situé rue des mésanges, afin de créer un espace de restauration scolaire et d'activités périscolaires pour les enfants de l'école maternelle, la commune sollicite au titre de la DETR une subvention de **206 767, 00 euros** correspondant à 25 % du montant total des travaux.

Le Conseil Municipal approuve la demande de subvention à l'unanimité

Délibération n°4 :

Objet : Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre d'une demande d'aide à l'investissement pour la construction d'un espace de restauration et multi-activités périscolaire.

Pour concrétiser le projet de construction de l'espace de restauration et multi-activités périscolaire rue des Mésanges, la ville sollicite une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de **270 000 euros**.

Le Conseil Municipal approuve la demande de subvention à l'unanimité.

Délibération n°5 :

Objet : Demande de Dotation De Soutien à l'Investissement Local 2025 pour la rénovation énergétique du parc d'éclairage public communal.

Une subvention de 137 593,94 euros pour Les travaux de renouvellement de l'éclairage public Communal est sollicitée au titre du DSIL 2025.

Le Conseil Municipal approuve la demande de subvention au titre du DSIL 2025 à l'unanimité

Délibération n°6 :

Objet : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

Adaptation du montant de la T.L.P.E pour 2024 à 23,3 euros par m2 et par an, qui est le tarif permis par la loi. La commune n'avait pas augmenté son montant depuis 2017.

Pour la commune, il est proposé d'appliquer la tarification suivante :

ENSEIGNES				Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 20m ²	Superficie supérieure à 20 m ² et inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
0€	23,30 €	46,60 €	93,20 €	23,30 €	46,60 €	69, 90 €	139,80 €

Le Conseil Municipal approuve la tarification pour la TLPE à l'unanimité.

Délibération N°7

Objet : Conditions de remisage à domicile des véhicules de services.

Il est proposé d'adopter un règlement pour le remisage à domicile des véhicules de service.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Délibération N°8

Objet : Abattement de 30% de la Taxe foncière sur les propriétés bâties des logements locatifs sociaux situés en quartiers prioritaires de la Politique de la Ville décidée par l'Etat – Maintien de la suppression de l'exonération

Renouvellement de la délibération prise le 22 décembre 2015 supprimant l'exonération de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés en quartiers prioritaires de la politique de la ville et dépendant d'un organisme HLM.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Délibération N°9 :

Objet : Création de postes d'adjoints du patrimoine

Il est proposé de créer un emploi permanent d'adjoint du patrimoine principal de 1^e classe territorial à temps complet et un second emploi permanent d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ième} classe à temps complet dans le tableau des effectifs afin de procéder au recrutement d'un agent de médiathèque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

MOTION TENDANT A DENONCER LES COUPES BUDGETAIRES APPLICABLES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Lors de la présentation du projet de loi de Finances pour 2025 ce mercredi 9 octobre 2024, le Premier Ministre, Michel BARNIER, a indiqué un ensemble de mesures afin de rattraper les dérapages budgétaires des années précédentes.

Au cœur de ces dispositions, un régime sec pour les collectivités territoriales, communes, intercommunalités, départements et régions.

C'est ainsi un effort supplémentaire de 5 milliards d'euros qui sera demandé aux collectivités territoriales alors que ces dernières rencontrent déjà de nombreuses difficultés, mais également des baisses de moyens induites :

- **Augmentation du taux de cotisation CNRACL,**
- **Baisse drastique du Fonds Vert,**
- **Réduction du FCTVA,**
- **Sans compter les pertes de capacité et des compétences par les suppressions de postes de fonctionnaires.**

Ce choix du gouvernement mettra en péril les Finances Publiques Locales qui sont déjà fortement touchées.

Ce sont pourtant, les collectivités territoriales qui gèrent des projets, au plus près des populations et donc ce sont ces mêmes populations qui vont être le plus impactées.

Ce sont surtout les collectivités qui concentrent la majeure partie des investissements sur le territoire.

Ce n'est pas en faisant porter le chapeau aux collectivités territoriales que cela arrangera les dépenses publiques, bien au contraire quand on mesure la perte de recettes à venir du fait de moindres investissements.

En effet, le gouvernement demande aux collectivités territoriales un effort supplémentaire quand il oublie que les collectivités ne représentent que 8% de la dette publique.

Cependant, il n'y a jamais eu autant d'inégalités au sein des collectivités, et des décisions doivent être prises afin de rétablir une équité et soutenir nos populations.

Nos populations méritent des services publics de qualité, que ce soit en rural ou en urbain !
Par conséquent, les élus rassemblés lors du Conseil Municipal de ANGRES le 28 novembre 2024,

- **DEMANDENT** au Premier Ministre et au Gouvernement de surseoir à cet équilibre du Budget proposé en favorisant les recettes à travers une fiscalité plus juste et redistributive, tout comme en interrogeant la pertinence des dispositifs d'allègements d'Impôts, taxes et cotisations sociales.

Motion approuvée à l'unanimité.

Motion dénonçant les problèmes de logement dans le Bassin Minier.

Réunis en Conseil Municipal le 28 novembre 2024, les Elus de la Commune d'ANGRES ont affirmé leur mécontentement face aux problèmes du logement dans le Bassin minier Nord Pas-de-Calais.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- S'oppose catégoriquement à l'augmentation des loyers prévus par Maisons et Cités et les autres bailleurs en 2025 à hauteur de 3.25% alors que le Bassin minier est le territoire où la pauvreté est plus marquée que partout ailleurs en France.
- Demande à ce que les bailleurs organisent de meilleurs échanges avec les élus pour attribuer les logements. Ils réclament davantage de réunions en présentiel.
- Demande à ce que les décisions d'attribution du contingent préfectoral puissent, autant que faire se peut, passer par un dialogue constructif entre le représentant du Préfet et les Maires des communes concernées.
- Demande à ce qu'il y ait une concertation permanente sur les ventes des logements et les travaux en cours dans les cités minières qu'ils soient du fait de l'ERBM ou directement sur fonds propres.

Lecture des décisions :

DECISION N°2024-83:

Objet : Contrat de services « Bles BL Connect » avec la société « BERGER-LEVRAULT »

Contrat de service (BLES BL CONNECT) de 36 mois à compter du 1^{er} novembre 2024 pour un montant annuel de 422,37 euros pour les logiciels comptables.

DECISION N°2024-84:

OBJET : DECISION DE VIREMENT DE CREDITS NUMERO 4

A la demande de la perception,

Il y a lieu de régulariser le compte d'imputation 6281 relatif aux concours divers et cotisations, et de procéder du virement de crédits suivant :

6281 – fonction 518 : - 2 600.00 €

62878 – fonction 518 : + 2 600.00 €

DECISION N°2024-85

OBJET : DECISION DE VIREMENT DE CREDITS NUMERO 5

Il a été procédé au virement de crédits suivant :

2315 – Fonction 30 – Opération 627 : - 140 000.00 € (Terrain 5/5)
2315 – Fonction 30 – Opération 637 : + 140 000.00 € (Terrain OWENS)

DECISION N°2024-86

Objet : Contrat d'interventions annuelles sur le matériel, logiciel et système informatique.

Le contrat a été confié à la société « MICRO SYNERGIE SYSTEME » pour 30h d'interventions pour un montant de 1 530,00 euros HT .

DECISION N°2024-87

Objet : Mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour la création d'une salle multi-activités (restauration et périscolaire) à l'école Curie.

Le forfait de rémunération de cette mission s'élève à 5 690,00 euros HT.

DECISION N°2024-88

Objet : Contrat avec la société MISYL pour assurer la protection des mails et lutter contre les attaques informatiques.

Le montant des prestations sollicitées s'élève à 1 137,50 euros HT par an comprenant les frais de mise en service.

DECISION N°2024-89

Objet : Tarifs des concessions funéraires, caves urnes, columbarium et dispersion des cendres.

Tarifs des concessions funéraires cimetière

- 30 ans (renouvelable) 310 euros (trentenaire 1,2,3 places ou cimetière musulman) et 610 euros pour 6 places.

1) Tarifs des concessions caves-urnes :

- Concession d'une cave-urne pour une durée initiale de 30 ans : 310 euros
- Achat d'une cave-urne (obligatoire en cas d'achat de concession) : 325 euros
- Renouvellement d'une concession de cave-urne pour 15 ans : 200 euros

2) Tarifs des concessions de case de columbarium :

- Concession d'une case de columbarium pour une durée de 15 ans renouvelable (avec scellement d'une plaque de marbre non gravée) 545 euros.
- Renouvellement d'une case de columbarium pour une durée de 15 ans : 200 euros

3) Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir :

- Redevance pour la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir : 120 euros (mise à disposition du personnel affecté à cette tâche et inscription sur une plaque l'identité du défunt).

- Amende pour installation de stèle ou monument illicite : 60 euros par commandement d'enlèvement.

DECISION N°2024-90

Objet : Tarifs de location de la salle des Fêtes 2025.

1. Pour les particuliers domiciliés à ANGRES (sous réserve de présentation d'un justificatif de domicile) :

Maintien des tarifs de l'année 2024 en période d'été et augmentation pour la période d'hiver

	Tarifs pour la période du 1 ^{er} mai au 30 septembre	Tarifs pour la période du 1 ^{er} octobre au 31 avril
Un week end	550,00 €	580,00 €
Un jour de semaine du lundi au jeudi	320,00 €	330,00 €
Du vendredi au dimanche	640,00 €	690,00 €

2. Pour les personnes domiciliées dans une autre ville :

	Tarifs pour la période du 1 ^{er} mai au 30 septembre	Tarifs pour la période du 1 ^{er} octobre au 31 avril
Un week end	850,00€	890,00 €
Un jour de semaine du lundi au jeudi	590,00 €	620,00 €
Du vendredi au dimanche	990,00 €	1 050,00 €

DECISION N°2024-91

Objet : Tarifs de location de la salle Marc LANVIN.

Pour les particuliers domiciliés à ANGRES (sous réserve de présentation d'un justificatif de domicile nominatif de moins de 3 mois et d'un engagement sur l'honneur à ne pas louer la salle à autrui) et les associations communales :

	Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre	Période du 1 ^{er} octobre au 31 avril
Forfait Week end : du vendredi 15h30 au lundi 7h00 (horaires impératifs)	550,00€	580,00€
Forfait Week end avec lundi férié inclus : du vendredi 15h30 au mardi 7h00 (horaires impératifs)	640,00€	690,00€
Forfait vaisselle 80,00€ jusqu'à 100 couverts et 130 euros au-delà des 100 couverts.		

3. Pour les Particuliers non domiciliés à ANGRES , les entreprises ou Institutions, associations non communales :

	Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre	Période du 1 ^{er} octobre au 31 avril
Forfait Week end	850,00€	890,00€
Forfait Week end avec lundi férié inclus	990,00€	1050,00€

DECISION N° 2024-92

Objet : Contrat avec Madame Doriane FREMAUX pour un spectacle « Le bonheur au cœur des saisons » à la micro-crèche OLLY BOULI le 3 décembre 2024.

Le montant de cette prestation s'élève à 591 euros.

DECISION N° 2024-93

Objet : Contrat avec la société EX'IM ARTOIS EXPERTISES IMMOBILIERES pour 10 kits d'analyse de la qualité de l'air de la micro-crèche, des écoles Dolto, Curie et Pasteur et de la salle Lanvin.

Le montant des 10 kits s'élève à 5 355,00 euros HT soit 6 426,00 euros TTC

Il s'agit d'une obligation légale qui témoigne du coût pour les collectivités des normes infligées par l'Etat.

DECISION N° 2024-94

Objet : Contrat avec la société « ORANGE BUSINESS SERVICES » pour l'achat d'un téléphone portable avec un abonnement de 24 mois.

Le montant de ce contrat s'élève à 569,90 euros pour le téléphone et 32,20 euros par mois pour l'abonnement de 24 mois.

DECISION N° 2024-95

Objet : Consultation pour Maîtrise d'Œuvre complète concernant l'espace de restauration et multi-activités périscolaire.

Suite à la consultation et les réponses des Cabinets :

- Atelier Ma Ville
- Amma Architectes
- Atelier 9.81

Après analyse des offres, le cabinet « Atelier 9.81 » sis 11 bis rue COPERNIC -59 000 LILLE a été retenu.
Pour un pourcentage de 11 % du coût des travaux.

DECISION N° 2024-96

Objet : Convention d'animation avec l'association « DROIT DE CITE » pour une action culturelle dans le cadre du Festival très jeune public « Tiot Loupiot 2024 ».

La participation de la ville est de 3 000 euros pour l'organisation de cette action culturelle.

DECISION N° 2024-97

Objet : Contrat avec la société « LBH PRODUCTION » pour un spectacle « MEL 43 ANS TOUTES SES DENTS » le 15 mars 2025.

Le montant de cette prestation s'élève à 1598,33 euros TTC, financée dans le cadre de la politique de la ville.

DECISION N°2024-98

Objet : Contrat avec la société « **CAMPUS** » **AGRO-ENVIRONNEMENTAL.62** pour dispenser une formation « **CERTIBIOCIDÉ** ».

Le montant de cette prestation est de 1 134,00 euros => Encore une obligation légale pour notre personnel.

DECISION N°2024-99

Objet : Contrat avec la société « **CAMPUS** » **AGRO-ENVIRONNEMENTAL.62** pour dispenser une formation « **Certificat individuel utilisation des produits phytopharmaceutiques dans la catégorie décideur non soumis à agrément.**

Le montant de cette prestation s'élève à 504,00 euros => Idem : nouvelle obligation légale qui pèse sur les finances de la commune.

DECISION N°2024-100

Objet : Contrat avec **Monsieur Sébastien NAERT EL**, illustrateur, pour des ateliers d'illustrations de nouvelles à l'école **CURIE**.

Le montant de cette prestation est de 2 691,97 euros TTC, financée dans le cadre de la politique de la ville.

DECISION N°2024-101

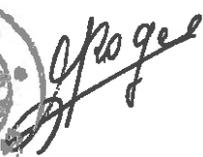
Objet : Contrat avec la société « **HERNU PRODUCTIONS** » pour des ateliers d'écriture de nouvelles à l'école **CURIE**.

Le montant de cette prestation s'élève à 3 274,50 euros TTC, financée dans le cadre de la politique de la ville.

Séance levée à 21 h00

La secrétaire de séance :

Maryse ROGER-COUPIN




La Maire

Anouk BRETON